

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020**

**Séance du 9 mars 2020**

**CD20200309\_13**  
**id. 5052**

*Le 9 mars 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**TAUX D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS  
EN FONCTION DU POTENTIEL FISCAL**

---

## I- Cadre général :

Les différents régimes d'aides sont déterminés par nature de travaux. Chaque fiche du guide précise les modalités de calculs appliquées au titre de la politique présentée ainsi que les taux d'interventions qui peuvent être fixes ou déterminés en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Ainsi, pour les politiques d'intervention en matière de bâtiments, salles à usages multiples, aménagements de villages et habitat insalubre, les taux d'aides sont calculés selon le potentiel fiscal communal (référence 1990), abondés de 50% pour les communes de moins de 300 habitants et de 30% pour les communes entre 300 et 500 habitants (référence INSEE -population 1991) tel que ceux-ci avaient été votés le 14 janvier 1991 .

Ce calcul reposait sur un mode de classement des communes dans 5 catégories de taux de subvention (12,18, 24, 30 et 36%) par référence à la notion de potentiel fiscal, avec un abondement du taux de 50% pour les communes de moins de 300 habitants et de 30% pour les communes affichant de 300 à 500 habitants.

## II – Réactualisation des taux d'aides aux communes établis selon le potentiel fiscal :

Au vu de l'ancienneté des critères utilisés, Monsieur le Président propose de procéder à une réactualisation de ces critères à partir des référentiels suivants :

- potentiels fiscaux 2017,
- population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (source INSEE – recensement 2017)

### Bâtiments - nouveaux critères établis sur les bases de référentiels 2017 :

Définition du taux en fonction du Potentiel Fiscal
36% < 71 000 €
71 000 € ≤ 30% < 280 000 €
280 000 € ≤ 24% < 520 000 €
520 000 € ≤ 18% < 2 250 000 €
2 250 000 € ≤ 12 %

**N.B :** abondement du taux de 50% pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30% pour les communes affichant de 401 à 850 habitants.

## Habitat - cadre de vie - nouveaux critères établis sur les bases de référentiels 2017 :

Définition du taux en fonction du Potentiel Fiscal
<b>36%</b> < 120 000 €
120 000 € ≤ <b>30%</b> < 280 000 €
280 000 € ≤ <b>24%</b> < 520 000 €
520 000 € ≤ <b>18%</b> < 2 250 000 €
2 250 000 € ≤ <b>12 %</b>

N.B : abondement du taux de 50% pour les communes jusqu'à 320 habitants et de 30% pour les communes affichant de 321 à 850 habitants.

Le tableau des taux par commune et par catégorie d'aide établi sur la base des critères révisés est présenté en annexe.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu la demande de vote au scrutin public par appel nominal déposée conformément à l'article 52 du règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal conformément à l'article 52 du règlement intérieur,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Approuve, selon les modalités susvisées, les critères de détermination des taux d'aides en fonction du potentiel fiscal sur la base des :

- 5 catégories de taux de subvention classés par références à la notion de potentiel fiscal 2017,
- la population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (source INSEE-recensement 2017) pour les bonifications d'aides soit :
  - pour les bâtiments : abondement du taux de 50% pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30% pour les communes affichant de 401 à 850 habitants
  - pour l'habitat - cadre de vie : abondement du taux de 50% pour les communes jusqu'à 320 habitants et de 30% pour les communes affichant de 321 à 850 habitants.
- la mise en œuvre des taux 2020 sur potentiel fiscal 2017 à compter du présent vote pour les dossiers reçus après cette date pour les demandes initiales de financement.

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC